

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat du groupe socialiste et consorts concernant les mesures et actions qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat compte tenu de la crise financière internationale et de la crise économique

Pour une minorité de la commission composée de Mmes Cesla Amarelle, Stéphanie Apothéloz, Alessandra Silauri, de MM. Bernard Borel, Yves Ferrari, Stéphane Montangero et du sous signé, il convient de relever, en préambule, les questions liées à la forme même des interventions parlementaires déposées par les groupes — ou leurs représentants — lorsque ceux-ci ne font pas partie du bloc majoritaire de ce parlement. En effet, il est de plus en plus fréquent d'entendre ou de lire dans les rapports, que la motion aurait été préférable lorsqu'une initiative est déposée, qu'un postulat aurait mieux fait l'affaire qu'une interpellation — exemple : rulings fiscaux — ou comme dans le cas présent, qu'une interpellation eut été préférable à la forme du postulat, choisie par le groupe socialiste.

Rappelons donc l'article 118 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) : "Le postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. Un rapport peut aussi être demandé sur toute autre question."

Il s'agit de l'essence même de la demande faite par ce postulat : une demande d'étudier l'opportunité de prendre des mesures en lien avec la crise financière et économique et d'établir un rapport sur les conséquences possibles pour le canton de l'opération engagée par la Banque nationale suisse (BNS) pour sauver l'Union de banques suisses (UBS) et de présenter parallèlement le plan de lutte du gouvernement contre l'impact de la crise sur l'économie cantonale. Si certaines questions ou propositions ne paraissent pas adéquates au Conseil d'Etat, il garde tout loisir de l'écrire dans ses réponses et d'expliquer pourquoi il rejette telle proposition faite par les postulants.

Rappelons également (article 25 LGC) qu'un postulat peut n'être pris que partiellement en considération. Durant les débats, la postulante s'est dite ouverte à ce qu'un élément ou l'autre soit laissé de côté. Formellement aucune modification du texte original de la demande n'a été formulée avant que la commission n'ait voté sur la prise en considération complète du texte. Une demande allant dans le sens d'une prise en considération partielle a été formulée après le vote serré. Il a été affirmé alors, à tort, et sans possibilité de rétorquer, que cela n'était plus possible ! Or, renseignement pris auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, la loi sur le Grand Conseil prévoit expressément, sans les exclure l'une et l'autre, les votes sur la prise en considération totale ou partielle d'un postulat. Nous ne pouvons que regretter cette attitude fermée, sans néanmoins vraiment nous en étonner. Le Secrétariat Général du Grand Conseil nous a précisé que nous pouvions demander qu'une nouvelle séance de commission soit convoquée pour procéder à l'examen et à un vote sur une demande de prise en considération partielle. Estimant qu'il y avait urgence à débattre, et à agir, nous y avons renoncé.

Un des arguments des opposants à ce postulat est de dire que cela mobiliserait, pour y répondre, beaucoup de forces, ce que nous ne nions pas. Par contre nous estimons que la situation est suffisamment grave pour que le canton y consacre toutes les forces indispensables. Nous espérons d'ailleurs qu'une partie au moins de ces forces ont déjà été mobilisées pour chercher des pistes dans le sens des demandes formulées dans le postulat.

Enfin, nous osons encore espérer, qu'au rythme mensuel de 1000 chômeurs supplémentaires, d'autres que nous seront également convaincus qu'un tel problème mérite bien, pour le moins, un postulat ...

Par ailleurs, les majoritaires — au sein desquels étaient représentées les directions de deux partis représentant généralement les milieux économiques — tentent de faire croire que des mesures suffisantes ont déjà été prises dans le cadre du budget de fonctionnement, voire dans celui d'investissement. L'honnêteté et le sens des responsabilités devraient pourtant conduire à reconnaître que la gravité de la situation n'était pas encore totalement perçue au moment de l'établissement du budget et que ces "mesures" ne seront, de toute évidence, pas suffisantes pour être suffisamment efficaces. Par ailleurs, le plan de lutte que le groupe socialiste demande par le biais de ce postulat ne doit pas se focaliser sur l'année en cours mais avoir une vision prospective à plus long terme que celui du budget 2009.

Le dépôt du postulat radical demandant la tenue d'assises cantonales de la relance et de l'emploi nous permet de croire que les positions ont quelque peu évolué à la tête des partis évoqués plus haut et que l'envie est réelle de passer par-dessus les querelles partisans afin de travailler ensemble à la recherche de pistes devant permettre au canton de traverser avec le moins possible de dégâts la grave crise que nous connaissons.

Dans cet esprit, et même si cet aspect peut déplaire parce qu'il a un côté indéniablement plus politique, il nous paraît important aussi de tirer les leçons des causes de la crise financière à l'origine de la période tourmentée que nous connaissons et d'étudier l'opportunité de prendre des mesures qui pourraient contribuer à éviter de reproduire des erreurs lourdes de conséquences.

Conclusion

En conséquence, et parce qu'ils sont persuadés que notre canton a tout à gagner de cette démarche, les commissaires minoritaires vous invitent à prendre ce postulat en considération et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Gland, le 16 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Michel Favez*